



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

## DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025 /153

**Contrat de cession entre la Ville d'EAUBONNE, le PIVO – scène conventionnée Art en Territoire, la Ville de CORMEILLES-EN-PARISIS – Théâtre du Cormier et la Compagnie BALLET COSMIQUE, pour l'organisation du spectacle *La Crèche* à L'Orange Bleue\*, le mardi 8 avril 2025**

### LA MAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3 1° ;

**VU** la délibération n° 2020/022 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire*

**CONSIDÉRANT** que le contrat de cession a pour objet l'acquisition d'une performance artistique unique dont les prestations ne peuvent être acquises qu'auprès d'un prestataire déterminé ;

**CONSIDÉRANT** que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Eaubonne souhaite organiser un spectacle de théâtre dans le cadre de la saison 2024/2025 de l'Orange Bleue\* ;

## DÉCIDE

✍ **ARTICLE 1 : D'ORGANISER** une représentation du spectacle *La Crèche* à L'Orange Bleue\* le mardi 8 avril à 20h00, en coréalisation avec le PIVO - Scène conventionnée Art en Territoire, et la Ville de CORMEILLES EN PARISIS – Théâtre du Cormier.

✍ **ARTICLE 2 : DE SIGNER** un contrat de cession en coréalisation fixant les droits et obligations de la Ville d'Eaubonne, du PIVO - Scène conventionnée Art en Territoire, sis Hôtel de Mézières, 14 avenue de l'Europe, 95600 Eaubonne, de la Ville de CORMEILLES EN PARISIS, sise 3 avenue Maurice Berteaux, 95240 Cormeilles-en-Parisis, et de la compagnie BALLET COSMIQUE, sise Théâtre de l'Élysée, 14 rue Basse-Combalot, 69007 Lyon, pour un montant global maximal du contrat et des frais annexes de 12 218,67 € TTC (TVA 5,5% ; Douze mille deux cent dix-huit euros et soixante-sept centimes toutes taxes comprises), versés par le PIVO – scène conventionnée Art en territoire à la compagnie BALLET COSMIQUE, sur présentation de factures à l'issue des représentations.

✍ **ARTICLE 3 : DE PRECISER** que dans le cadre de la coréalisation du spectacle avec le PIVO, ce dernier participe à l'accueil du spectacle à hauteur de 1 455,90 € ; que dans le cadre de la coréalisation du spectacle avec la Ville de CORMEILLES EN PARISIS, cette dernière participe à l'accueil du spectacle à hauteur de 40% du coût global, soit au maximum 4 305,11 € nets de taxes, revu au réel sur présentation de justificatifs, et qu'un partage des recettes entre les trois partenaires aura lieu à l'issue des représentations ;

➡ **ARTICLE 4 : DE PRECISER** que le règlement des sommes dues se fera à l'issue de la représentation sur présentation de factures selon la répartition suivante :

- Un montant maximum de 6 689,50 € (TVA non applicable), versé par la Ville d'EAUBONNE au PIVO, correspondant à 60% du coût global de l'accueil du spectacle (6 457,66 € TTC) et 12% de la recette totale de billetterie (231,84 € TTC) ;

- Un montant maximum de 4 459,67 € (TVA non applicable), versé par la Ville de CORMEILLES EN PARISIS au PIVO, correspondant à 40% du coût global de l'accueil du spectacle (4 305,11 € TTC) et 8% de la recette totale de billetterie (154,56 € TTC) ;

- Un montant maximum de 1479,37 € (TVA non applicable), versé par la ville de CORMEILLES EN PARISIS à la ville d'EAUBONNE, correspondant à 40% des coûts pris en charge par la Ville d'EAUBONNE ;

- Un éventuel versement supplémentaire entre les communes cosignataires dans le cas d'un trop perçu de recettes de billetterie, de l'une ou l'autre, afin de satisfaire aux conditions de répartition des recettes prévues au contrat.

Eaubonne, le 25 AVR. 2025

|                                                                   |                                          |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :                  |                                          |
| Publiée le :                                                      |                                          |
| Exécutoire le :                                                   |                                          |
| Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication     |                                          |
| Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise       |                                          |
| (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative). |                                          |
| <input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN                        | <input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA   |
| <input type="checkbox"/> Cheffe Secrétariat Général               | <input type="checkbox"/> Directeur DAGAJ |
| <input type="checkbox"/> Karima BENTOUT                           | <input type="checkbox"/> Lylian SÉNÉCHAL |
| DGA Ressources                                                    | Directeur Général des Services           |

La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20250425-DEC2025-153-AU  
Date de télétransmission : 25/04/2025  
Date de réception préfecture : 25/04/2025